

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

#### DU JEUDI 26 MARS 2009

L'an deux mille neuf, à 21 heures, le jeudi 26 mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire

#### **Etaient présents :**

Monsieur Meurant, Madame Arbaut, Monsieur Christin, Madame Fabre, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Monsieur Rochoux, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Monsieur Cavan, Monsieur Barat, Monsieur Detavernier, Monsieur Frédéric, Madame Drouin, Madame Marioli, Madame Le Boulaire, Madame Cardi, Madame Henry, Monsieur Langlet, Monsieur Rey, Madame Boyer, Madame Blanchard, Monsieur Dubertrand, Madame Leroyer, Madame Baquin formant la majorité des membres en exercice

#### **Absents :**

Madame Vibert, Madame Picault, Madame Mampuya, Madame Debailleul, Madame Juillerat, Monsieur Lapp, Madame Hermet, Monsieur Imbert

#### **Pouvoirs :**

Madame Vibert pouvoir à Monsieur Langlet, Madame Picault pouvoir à Madame Fabre, Madame Mampuya pouvoir à Madame Marioli, Madame Debailleul pouvoir à Madame Arbaut, Monsieur Lapp pouvoir à Madame Henry, Madame Hermet pouvoir à Madame Boyer, Monsieur Imbert pouvoir à Madame Leroyer

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Detavernier.

## **I - Compte administratif 2008 - budget ville (question n° 09-02-01)**

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de séance a été confiée à M. Francis Barrier pour la durée des débats relatifs à l'approbation du compte administratif 2008 du budget ville ainsi que lors du vote dudit compte.

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2008 relatif au budget de la ville qui se présente comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réelles	4 478 906,60 €
Dépenses d'ordre	<u>120 032,62 €</u>
Dépenses totales	<b>4 598 939,22 €</b>
Recettes réelles	3 569 263,35 €
Recettes d'ordre	247 330,48 €
Affectation résultat N-1	<u>1 801 388,92 €</u>
Recettes totales	<b>5 617 982,75 €</b>

Le résultat d'investissement s'élève à 1 019 043,53 €.

Après imputation du solde négatif de la section d'investissement 2007, lequel s'élevait à 561 598,30 €, il est constaté un résultat de clôture brut d'investissement de 457 445,23 €.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réelles	15 004 182,36 €
Dépenses d'ordre	<u>247 330,48 €</u>
Dépenses totales	<b>15 251 512,84 €</b>
Recettes réelles	17 022 499,46 €
Recettes d'ordre	<u>120 032,62 €</u>
Recettes totales	<b>17 142 532,08 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 891 019,24 €.

Par conséquent, le conseil municipal constate :

- le résultat brut de clôture qui s'élève à 2 348 464,47 €
- le résultat net de clôture après intégration du solde positif des restes à réaliser (83 528,62 €) qui s'élève à 2 431 993,09 €

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard, Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus et que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire n'était pas présent au moment du vote.

## **II - Compte administratif 2008 - budget assainissement (question n° 09-02-02)**

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de séance a été confiée à M. Francis Barrier pour la durée des débats relatifs à l'approbation du compte administratif 2008 du budget assainissement ainsi que lors du vote dudit compte.

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2008 relatif au budget assainissement qui se présente comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réelles	572 100,07 €
Dépenses d'ordre	<u>0,00 €</u>
Dépenses totales	<b>572 100,07 €</b>

Recettes réelles	1 123 748,55 €
Recettes d'ordre	<u>244 149,91 €</u>
Recettes totales	<b>1 367 898,46 €</b>

Le résultat d'investissement s'élève à 795 798,39 €

Après imputation du solde négatif de la section d'investissement 2007, lequel s'élevait à 255 765,10 € (- 209 746,20 € derésultat de clôture brut au 31 décembre 2007 augmenté de - 46 018,90 € en raison de l'impact de la réforme de la M 49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 qui, du fait de la débudgétisation du compte 1688, oblige les ordonnateurs sur instructions des trésoriers à impacter le résultat 2007 du solde de ce compte tel qu'il était au 31 décembre 2007 en balance de sortie), il est constaté un résultat de clôture brut d'investissement de 540 033,29 €.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses réelles	211 790,60 €
Dépenses d'ordre	<u>244 149,91 €</u>
Dépenses totales	<b>455 940,51 €</b>

Recettes réelles	570 709,87 €
Recettes d'ordre	<u>0,00 €</u>
Recettes totales	<b>570 709,87 €</b>

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 114 769,36 €.

Après imputation du solde négatif de la section de fonctionnement 2007, lequel s'élevait à 29 219,90 €, il est constaté un résultat de clôture d'exploitation de 85 549,46 €.

Par conséquent, le conseil municipal constate :

- le résultat brut de clôture qui s'élève à 625 582,75 €
- le résultat net de clôture qui, après intégration des soldes positifs des restes à réaliser (500 579,91 € à la section d'investissement et 512,53 € à la section d'exploitation), s'élève à 1 126 675,19 €.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard, Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus et que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire n'était pas présent au moment du vote.

### **III - Approbation du compte de gestion 2008 - budget ville (question n° 09-02-03)**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, ainsi que les opérations non budgétaires demandées par la collectivité.

Il comporte :

- La situation patrimoniale de la collectivité qui présente le bilan (actif et passif) de la collectivité de manière synthétique et de manière détaillée ;
- L'exécution budgétaire de l'exercice considéré qui présente une balance générale des comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires, non budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate que les résultats comptables de l'exercice 2008 du budget ville sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif correspondant. Il approuve, en conséquence, le compte de gestion 2008 du budget ville.

### **IV - Approbation du compte de gestion 2008 - budget assainissement (question n° 09-02-04)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate que les résultats comptables de l'exercice 2008 du budget assainissement présentés par le trésorier principal sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2008. En conséquence, il approuve le compte de gestion 2008 du budget assainissement.

## V - Détermination des taux des taxes directes locales pour 2009 (question n° 09-02-05)

Comme chaque année à la même époque, le conseil municipal est invité à fixer le taux de chacune des taxes directes locales. Cette année, en raison de l'intégration de la commune à la communauté d'agglomération Val et Forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2009, seules 3 des 4 taxes directes locales sont concernées. En effet, la vote du taux de la taxe professionnelle n'est plus du ressort de la commune.

Compte tenu des éléments disponibles au moment de l'élaboration du budget primitif pour l'année 2009, il avait été retenu une hausse des bases d'imposition à hauteur de 1,6 % correspondant au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition constaté ces dernières années.

Les données dont la commune dispose depuis le vote du budget primitif 2009 démontrent que la progression des bases s'avère supérieure aux hypothèses émises lors de la préparation budgétaire.

	2008		2009		Variation des bases 2009/2008
	Bases	Produit	Bases prévisionnelles	Produit attendu	
<b>Taxe d'habitation</b>	23 906 290	4 030 600 €	24 806 000	4 182 292 €	+ 3,8%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	16 348 068	3 241 822 €	16 936 000	3 358 409 €	+ 3,6%
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	37 955	37 241 €	32 800	32 183 €	-13,6%
<b>Taxe professionnelle</b>	6 074 705	990 176 €			
<b>Total</b>	<b>46 367 018</b>	<b>8 299 839 €</b>	<b>41 774 800</b>	<b>7 572 884 €</b>	

Ces données font apparaître une hausse des bases d'imposition de 3,7 % (dont 1,5 % pour les propriétés non bâties et 2,5 % pour les propriétés bâties liés aux coefficients de revalorisation forfaitaires fixés par la loi de finances 2009). Compte tenu de ces éléments et conformément à l'engagement de la majorité municipale, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition de ces trois taxes directes locales pour 2009.

M. Dubertrand expose comme suit la position du groupe socialiste sur cette question :

*« Nous sommes favorables à ce que chaque Saint-Loupien paye à l'euro près ce qu'il a payé en 2008 sur la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti et non bâti).*

*Malheureusement pour les Saint-Loupiens, et cela chacun pourra le vérifier sur ses feuilles d'impôts à l'automne, nous ne pourrons pas dire que les impôts n'ont pas augmenté dans notre ville si vous maintenez les taux d'imposition que vous voulez nous faire voter aujourd'hui.*

*Pour que les impôts ne soient effectivement pas augmentés :*

- *Dans un premier temps, il convient de prendre en compte l'évolution des bases votée en loi de finances pour l'année 2009 soit une augmentation de 2,5 % sauf pour ceux qui bénéficient du bouclier fiscal.*

*Ce que vous n'avez pas fait !*

- *Dans un second temps, il faut baisser les taux d'imposition c'est-à-dire appliquer à la taxe d'habitation un taux à 16,60 au lieu de 16,86, à la taxe foncière sur le bâti un taux à 19,33 au lieu de 19,83 et à la taxe foncière sur le non bâti un taux à 96,64 au lieu de 98,12.*

*Ce que vous n'avez pas fait !*

*En conclusion, nous vous invitons, Monsieur Meurant, à respecter votre engagement et à modifier la délibération sur les taux d'imposition aux valeurs que nous venons d'indiquer. En faisant de la sorte, les Saint-Loupiens ne risqueront pas de payer plus d'impôts locaux en 2009 qu'en 2008 ».*

A la majorité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition de ces trois taxes directes locales pour 2009 et, par conséquent, de les maintenir à :

- Taxe d'habitation : 16,86 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19,83 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 98,12 %.

Il est précisé que Mmes Baquin et Blanchard, MM Dubertrand et Imbert, Mme Leroyer se sont abstenus.

## **VI - Dotation perçue au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) en 2008 : rapport d'utilisation (question n° 09-02-06)**

Le code général des collectivités territoriales dispose :

*article L. 2531-12 alinéa 1 : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ».*

*article L. 2531-16 : « Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».*

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal, à la majorité, donne acte au maire quant à l'utilisation de la dotation perçue au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France pour l'année 2008, étant précisé que cette dotation d'un montant de 592 253 € a contribué au financement des actions ci-après :

### **I – Equipement et aménagement urbain**

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
- Travaux de voirie	675 755 €	71 070 €	12%
- Eclairage public	198 523 €	17 768 €	3%

### **II – Lutte contre les exclusions et politique en faveur de l'emploi**

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
- Actions en faveur des personnes en difficulté	59 368 €	35 535 €	6%

### **III – Fonctionnement des services en direction de l'enfance** (y compris les frais de personnel)

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
- Crèche familiale	884 829 €	207 289 €	35%
- Centres de loisirs	729 303 €	94 761 €	16%
- Centres de vacances	60 964 €	59 225 €	10%

### **IV – Subventions aux associations**

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
- Subvention CCAS	154 000 €	59 225 €	10%
- Subvention caisse des écoles	36 000 €	11 845 €	2%

### **V – Travaux de rénovation et de sécurité dans les équipements scolaires et sportifs**

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
-Travaux sur équipements sportifs	251 021 €	11 845 €	2%
-Travaux dans les écoles	84 844 €	23 690 €	4%

<b>Total perçu (2008)</b>	<b>592 253 €</b>
---------------------------	------------------

Il est précisé que Mme Boyer, MM Imbert et Rey ont voté contre.

## VII - Dotation globale d'équipement 2009 : demande de subvention (question n° 09-02-07)

Dans le cadre de sa politique menée dans le domaine du sport, la Ville souhaite créer différents équipements sportifs.

A ce titre, le conseil municipal a entériné, par délibération n° 08-06-13 du 16 octobre 2008, une demande de subvention adressée au Conseil général du Val d'Oise (à hauteur de 184 500 €), en vue de la construction d'un plateau d'évolution avec piste d'athlétisme et aire de saut sur le site sportif Jean Moulin dont le coût est estimé à 490 360 € TTC.

Par ailleurs, la construction d'équipements sportifs de type city stadium sur deux sites de la commune, estimés respectivement à 89 700 € TTC et 72 956 € TTC, a fait l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 61 200 € auprès du Conseil général du Val d'Oise suite à la délibération n° 08-06-14 du 16 octobre 2008.

Afin de poursuivre son action dans ce domaine, et au titre de son éligibilité à la Dotation Globale d'Équipement (DGE) 2009, la Ville souhaite demander une subvention auprès de la Direction Départementale de l'Équipement à hauteur de 40 % du montant maximum subventionnable de 330 000 €, soit 132 000 €.

Le coût global pour l'ensemble de ces projets étant estimé à 653 016 € TTC et le montant total des subventions attendues s'élevant à 377 700 €, cela représente un financement sur les fonds propres de la commune d'environ 275 316 €.

La demande de Mme Blanchard visant à séparer le vote concernant le plateau d'évolution de celui relatif au city stadium n'étant pas retenue, cette dernière précise que le groupe socialiste ne prendra donc pas part au vote et donne l'explication de vote suivante :

*« Le groupe socialiste ne prendra pas part au vote.*

*Fidèle à nos orientations, nous sommes favorables au développement d'équipements notamment sportifs à destination de la jeunesse saint-loupienne. Ainsi que nous l'avons déjà exprimé, nous ne sommes pas par principe opposés à la création de city stadium dans notre ville.*

*Ce que nous contestons, c'est la méthode...*

*Aucune étude recensant les besoins par quartier, aucune concertation avec les Saint-Loupiens. Alors que l'un des emplacements a été contesté par plus d'une centaine de riverains...*

*Les conseils de quartier ont-ils émis un avis positif ? des contre-propositions ?*



*Nous ne cautionnons pas ce type de gouvernance de notre ville et nous vous demandons une fois encore de surseoir afin de prendre le temps nécessaire d'étudier, prendre les avis et de moduler si nécessaire votre projet sur lequel mis à part l'emplacement nous ne savons rien ».*

Mme Baquin indique qu'elle partage la position de Mme Blanchard et qu'elle ne prendra pas part au vote.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention précitée au titre de la DGE 2009. Il est précisé que Mmes Baquin et Blanchard, MM Dubertrand et Imbert, Mme Leroyer n'ont pas pris part au vote.

### **VIII - Comité des oeuvres sociales (COS) de la ville de Saint-Leu-la-Forêt : attribution d'une subvention (question n° 09-02-08)**

Le conseil municipal en date du 16 décembre 2005 a adopté par délibération n° 05-08-26, une convention de partenariat d'une durée de trois ans, signée le 20 décembre 2005, entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt. Cette convention, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est donc désormais arrivée à expiration.

L'équipe municipale souhaite continuer à soutenir cette structure pour permettre aux agents de bénéficier de prestations à caractère social, culturel et de loisirs en complément des prestations allouées par le CNAS (Comité national d'action sociale), organisme auquel adhère la commune.

Conformément à ses statuts, le COS a renouvelé son conseil d'administration le 11 mars 2009. Suite à ce renouvellement, un nouveau président sera élu, le président actuel ayant fait valoir récemment ses droits à la retraite. Dans ce contexte, l'équipe municipale souhaite attendre la mise en place du nouveau conseil d'administration pour négocier la nouvelle convention de partenariat. Il est à noter que cette nouvelle convention intégrera la mise à disposition au COS d'un local adapté à ses activités.

Mme Leroyer donne l'explication de vote ci-après au nom du groupe socialiste :

*« Vous avancez dans la délibération des arguments que nous entendons et qui expliquent l'octroi d'une subvention au comité des œuvres sociales de la commune pour une période de 6 mois, donc de janvier à juin 2009 à hauteur de ce qui était perçu avec la majorité précédente.*

*Vous vous engagez également à fournir un complément de subvention pour les 6 prochains mois de l'année.*

*En conséquence, nous voterons pour cette délibération. Néanmoins, nous tenons à vous rappeler notre attachement au COS. A ce titre, nous serons attentifs à ce qu'il n'y ait pas une diminution des moyens qui leur sont attribués ».*

Afin qu'il n'y ait pas de rupture dans les actions menées par le COS et au regard du bilan de l'exercice 2008 et de la demande de subvention présentée pour 2009, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder dès à présent au COS une subvention d'un montant de 16 000 € couvrant la période de janvier à juin 2009, ce qui représente la moitié de la subvention accordée en 2008.

**IX - Marché 2007DST34 - Aménagement de l'avenue des Diablots - lot n° 2 - marquage au sol - signalétique - mobilier urbain : transfert à la société AXIMUM (question n° 09-02-09)**

La commune a conclu le 15 octobre 2007 avec la société FOURLON le marché 2007DST34 relatif à l'aménagement de l'avenue des Diablots - lot n° 2 : marquage au sol, signalétique, mobilier urbain.

Par courrier en date du 11 février 2009, il a été porté à la connaissance de la ville le changement de dénomination de la société FOURLON devenue AXIMUM en raison d'une fusion absorption depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant relatif au transfert du marché susvisé à la société AXIMUM et tous les actes y afférant.

**X - Lutte anti-graffitis : demande de subvention au Conseil Général (question n° 09-02-10)**

Depuis plusieurs années, les villes subissent la prolifération de graffitis nuisant à l'environnement et à leur image et provoquant un sentiment d'insécurité.

Le Conseil général du Val d'Oise a décidé de participer à la lutte anti-graffitis en soutenant et en encourageant les communes à engager ou à développer les mesures consistant à effacer les tags. Une aide annuelle est attribuée aux communes mettant en place des brigades anti-graffitis ou ayant recours à une entreprise spécialisée. Cette aide est de 0,60 € par habitant lorsque les travaux sont réalisés par un prestataire extérieur, ce qui est le cas en l'espèce.

En effet, depuis 2004, la commune a eu recours aux services de la société HTP, sise 61, rue de la Chapelle à Paris (75018), et depuis décembre 2008 à la société Localav', sise 10, place de la halle à Magny en Vexin (95420), pour le nettoyage des graffitis. Pour l'année 2008, le cumul des prestations réalisées par ces deux entreprises s'élève à 10 709,74 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, la commune serait susceptible de bénéficier, au titre de l'année 2008, d'une subvention d'un montant de 9 145,80 € (15 243 habitants x 0,60 €).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise, pour l'année 2008, une subvention au taux maximal au titre du « soutien à la mise en place de brigades anti-graffitis ».

## **XI - Plan local d'urbanisme : prescription de la révision globale (question n° 09-02-11)**

Aux termes de l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme, « *trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme... un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements... Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision... de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme* ».

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2005 a fait apparaître certaines difficultés qui concernent notamment :

- l'imprécision de certaines règles ou définitions par exemple servitude de passage, voie privée....,
- des difficultés techniques, par exemple l'application de l'article U1/6 concernant le recul de 5 m par rapport à l'alignement sur rue et la bande constructible de 20 m de profondeur pour les parcelles d'angle,
- des difficultés d'interprétation de l'article U1/6 concernant les sentes

De plus, depuis l'approbation du PLU., un projet urbain est en cours d'élaboration et nécessite, avec les autres projets de la commune, la mise en place de la révision du PLU. La ville souhaite développer son projet en tenant compte :

- de la baisse de la population de 15 243 habitants en 1999 à 14 756 habitants en 2008,
- de l'intégration dans la communauté d'agglomération Val et Forêt,
- du contexte économique et social,
- de la nécessité de prise en compte du développement durable, dans le respect des engagements de la loi Grenelle 1 et de la future loi Grenelle 2.

L'opportunité de la mise en révision du PLU est donc justifiée et nécessitera de faire appel à un bureau technique par le biais d'une mise en concurrence pour l'élaboration technique du PLU.

Ce projet sera élaboré dans le cadre des objectifs suivants :

- retrouver un seuil de population au moins égal à 15 000 habitants,
- satisfaire les besoins des habitants en termes d'habitat individuel et collectif privé et social, d'équipements publics et d'intérêt général, d'activités de proximité artisanales, industrielles et commerciales,
- préserver les formes urbaines et les paysages caractéristiques de la ville de Saint-Leu-la-Forêt,
- mener une réflexion sur les limites et la densification du centre-ville, favoriser et encourager les projets durables.

Mme Baquin, conseillère municipale d'opposition - groupe « Choisir Saint-Leu-la-Forêt » donne l'explication de vote suivante :

*« Les Saint-Loupiens ont réaffirmé, au cours des réunions des groupes de quartier, leur opposition aux projets de densification par la construction d'immeubles collectifs (projet de l'Opac de l'Oise rue du Château et d'un promoteur privé rue de la Marée). Ils considèrent que de telles réalisations détruiraient le caractère du quartier et créeraient de grandes difficultés de circulation et de stationnement du fait de l'étroitesse des voiries.*

*Ce que veulent les Saint-Loupiens, c'est que Saint-Leu garde son caractère de village qui tient à l'équilibre entre, l'implantation et le volume des constructions et la place de la nature dans la ville.*

*Mais la loi solidarité et renouvellement urbain (loi SRU du 13 décembre 2000) qui détermine les PLU ne permet pas de garantir le maintien de cet équilibre entre volume des constructions et espaces naturels. Il n'est plus possible d'imposer une surface minimale de terrain pour construire, de même il n'est plus possible de réserver une zone uniquement à l'habitat individuel ou à l'habitat collectif, comme cela était possible auparavant dans les POS.*

*Le seul moyen d'atteindre cet objectif d'équilibre, de préserver l'harmonie patrimoniale et d'éviter des opérations qui mettraient en péril la qualité de vie à Saint-Leu, c'est de faire une ZPPAUP, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.*

*La ZPPAUP est un outil de protection et de concertation qui s'applique non pas à un monument, mais à :*

- des spécificités architecturales (matériaux tels que faïences décoratives, bois peints, ferronneries, corniches...)*
- des ensembles urbains remarquables, (séquences de maisons en meulière, place, rues, sentes, murs...)*
- des éléments paysagers, (vues, perspectives, coteau, parcs, haies vives, alignements d'arbres, arbres remarquables...)*

*Une ZPPAUP, présente un double intérêt :*

- La réflexion sur le patrimoine et sa mise en valeur aboutit à des règles écrites, connues d'avance.*
- Les travaux liés à l'habitat effectués par les propriétaires bénéficient d'importants avantages fiscaux.*

*C'est un outil souple, complémentaire du PLU qui permet de préserver le cadre de vie et de dynamiser le développement commercial et touristique d'une ville. C'est un document contractuel de référence, opposable aux tiers comme servitude d'utilité publique, annexée au document d'urbanisme. L'élaboration d'une ZPPAUP en même temps qu'une révision du PLU permet d'assurer compatibilité et bonne articulation entre les 2 documents.*

*Plusieurs communes du Val d'Oise ont fait cette démarche : Cergy, Auvers, Pontoise, Enghien et à côté de nous Saint-Prix.*

*Certes, faire une ZPPAUP en plus de la révision du plan local d'urbanisme coûte de l'argent. Mais l'étude est subventionnée à 50 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et 20 % par le Conseil général. S'il reste 40 ou 50 000 euros à la charge de la commune, cela représente une dépense modeste au regard de l'enjeu qui concerne la qualité de vie des Saint-Loupiens pendant les 20 ou 30 prochaines années.*

*Je demande qu'une prochaine commission réfléchisse à la faisabilité d'une étude de périmètre de ZPPAUP, non pas sur la totalité du territoire de la commune, mais sur les parties les plus sensibles et réponde ainsi à l'attente du grand nombre de Saint-Loupiens qui tiennent à protéger le patrimoine naturel et bâti de Saint-Leu-la-Forêt et à préserver la ville de constructions massives et anarchiques.*

*Ce soir, je voterai « pour la prescription de révision globale du Plan Local d'Urbanisme », en espérant avoir à me prononcer de la même manière sur la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager au prochain conseil du mois de juin ».*

Mme Boyer explique comme suit la position du groupe *Saint Leu Village* :

*« Vote favorable à la révision du PLU mais avec :*

*1/ la demande de la création d'une commission ad hoc pour travailler avec l'ensemble des conseillers municipaux sur cette révision avec la possibilité d'inviter aux réunions des responsables des groupes de quartier.*

*2/ la demande que soit inscrite dans les objectifs la redéfinition de la place de la voiture et des parkings dans le centre ville ».*

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2005.

## **XII - Bois d'Aguère : annulation de la demande d'extension du périmètre régional d'intervention foncière**

Le conseil municipal avait, par délibération n° 07-06-04 du 5 juillet 2007, demandé l'extension du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) sur les parcelles cadastrées BL n° 500, BO n<sup>os</sup> 1, 3, 5, 6 et 8 et sur une partie des parcelles BL n<sup>os</sup> 333 et 510 situées en zone N du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2005.

Par délibération n° 08-07-13 du 20 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une révision simplifiée du PLU approuvé sur la zone du Bois d'Aguère afin de procéder à la redistribution des zones N et AU et à la suppression de l'emplacement réservé C.

Cette zone a été dénommée, à tort, Bois d'Aguère. En effet, il s'agit d'une zone en friche fortement comblée par les déblais des travaux de création de l'autoroute A 115.

La Ville souhaite engager une réflexion sur l'aménagement de cette zone qui représente l'une des rares réserves foncières de la commune.

Mme Baquin donne l'explication de vote suivante valant à la fois pour cette question et le point suivant :

*« Ces 2 délibérations ont pour objet d'annuler 2 délibérations votées le 5 juillet 2007 concernant la zone des 55 000 m<sup>2</sup> du bois d'Aguère, et qui visaient à protéger cet espace naturel.*

*Aujourd'hui, la demande d'annulation de ces 2 délibérations est un peu étonnante.*

*On nous a demandé le 20 novembre 2008 de délibérer sur la mise en œuvre de la révision simplifiée du PLU pour supprimer l'emplacement réservé C (route Auchan) et modifier la répartition des zones à urbaniser (AU) et naturelle (N) au motif qu'il fallait les redistribuer, sans en modifier la surface, pour permettre la réalisation d'une opération de 45 logements sociaux. De fait, 8 000 m<sup>2</sup> paraissent suffisants pour réaliser une opération de 45 logements.*

*Y a-t-il aujourd'hui un projet de construction beaucoup plus important ?*

*Supprimer la demande de classement en Espace Naturel Sensible (ENS) sur la totalité de ce terrain de 55 000 m<sup>2</sup> lui fait courir le risque d'être totalement urbanisé et bétonné. Pourquoi ne pas supprimer la demande de protection uniquement sur la surface strictement nécessaire à la réalisation des 45 logements sociaux et aux bâtiments de votre projet de ferme pédagogique en laissant classé en ENS tout le reste, pour bien le protéger?*

*Je vote « contre » ces 2 délibérations qui mettent en péril le devenir de cet espace naturel ».*

M. Duberland précise que le groupe socialiste partage le point de vue de Mme Baquin.

A la majorité, le conseil municipal décide d'annuler la demande formulée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France en vue de l'extension du PRIF sur l'emprise des parcelles précitées hormis pour la parcelle BL n° 500 (bois des Cancellles), déjà classée dans le périmètre espace naturel sensible. Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard, Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer ont voté contre et que M. Rey s'est abstenu.

### **XIII - Bois d'Aguère : annulation de la demande d'extension de l'espace naturel sensible (question n° 09-02-13)**

Durant la mandature précédente, le conseil municipal avait, par délibération n° 07-06-03 du 5 juillet 2007, demandé l'extension du périmètre d'espace naturel sensible (PENS) dans la zone du Bois d'Aguère sur les parcelles BO n<sup>os</sup> 1, 3, 5, 6 et 8 et sur une partie des parcelles BL n<sup>os</sup> 333 et 510 situées en zone N du PLU approuvé le 14 mars 2005.

Par délibération n° 08-07-13 du 20 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une révision simplifiée du PLU sur la zone du Bois d'Aguère afin de procéder à la redistribution des zones N et AU et à la suppression de l'emplacement réservé C.

Cette zone a été dénommée, à tort, Bois d'Aguère. En effet, il s'agit d'une zone en friche fortement comblée par les déblais des travaux de création de l'autoroute A 115.

L'équipe municipale souhaite engager une réflexion sur l'aménagement de cette zone qui représente l'une des rares réserves foncières de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, à la majorité, le conseil municipal décide d'annuler et rapporter la délibération n° 07-06-03 du 5 juillet 2007 relative à la demande formulée auprès du Conseil général du Val d'Oise en vue de l'extension du PENS sur l'emprise des parcelles précitées. Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard, Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer ont voté contre et que M. Rey s'est abstenu.

### **XIV - Bilan des acquisitions et cessions immobilières relatives à l'exercice budgétaire 2008 (question n° 09-02-14)**

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières se rattachant à l'exercice budgétaire 2008 s'établit comme suit :

– acquisitions :

- Parties communes des opérations immobilières réalisées dans la partie nord de la ZAC des Cancellles (chemin de la Hurée, rue du Bois d'Aguère et rue Cognacq-Jay - parcelles BL 625 à 633, BL 635 à 637 et BL 728) :
  - identité du cédant : SNC *Bouygues immobilier Paris* ;
  - actes : délibération n° 07-03-08 du 10 mai 2007 et acte authentique du 18 janvier 2008 ;
  - montant de la cession : 1 € ;

- Parties communes de l'opération « *Les maisons de la clairière* » (rues Francis Poulenc et Ignace Pleyel, partiellement rues Jacques Ibert et Manuel de Falla, parcelle BH 395) :

- identité du cédant : société *Bouygues immobilier* ;
- actes : délibération n° 07-03-08 du 10 mai 2007 et acte administratif du 18 décembre 2008 ;
- montant de la cession : 1 €.

- cessions :

- Un terrain comportant un poste de détente de gaz parcelle BH 566 :
  - identité de l'acquéreur : SA *GRT gaz* ;
  - actes : délibération n°06-08-08 du 28 septembre 2008 et acte authentique du 12 mars 2008 ;
  - montant de la cession : 780 €.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2008 tel que retracé ci-dessus.

#### **XV - Association *A vos Jeux !!* : avenant (question n° 09-02-15)**

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 08-08-13 en date du 18 décembre 2008, une convention de partenariat a été conclue entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et l'association *A Vos Jeux !!*. Cette convention détermine le cadre général du partenariat ainsi que les missions et obligations des partenaires. L'association vient d'aménager dans les locaux mis à sa disposition à la *Maison pour tous* pour y ouvrir une ludothèque permanente.

Il convient dorénavant de fixer, tel que prévu à l'article 5 de la convention susvisée, l'aide financière de la ville qui lui permettra de remplir ses missions et de répondre aux orientations municipales dans les domaines de l'éducation et du développement du lien social familial et intergénérationnel.

Afin de soutenir les activités de l'association *A Vos Jeux !!*, le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin s'abstenant, décide d'attribuer à ladite association une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 € se décomposant comme suit :

- 5 000 € pour l'installation dans le nouvel espace;
- 21 000 € pour le fonctionnement courant. Il est précisé que le montant annuel de 25 000 € au titre de ces dépenses de fonctionnement courant a été proratisé sur 10 mois en raison de l'installation de l'association à la *Maison pour tous* au 1<sup>er</sup> mars 2009 ; soit 20 833,33 € arrondis à 21 000 €.



Le conseil municipal autorise, en conséquence, le maire à signer l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association *A Vos Jeux !!*, avenant relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement susvisée.

#### **XVI - Convention de partenariat entre la ville et la Maison des Loisirs et de la Culture (question n° 09-02-16)**

La convention de partenariat conclue avec la Maison des loisirs et de la culture (MLC) étant arrivée à expiration le 1<sup>er</sup> juillet dernier, il convient de conclure une nouvelle convention.

Dans le cadre des orientations politiques concernant le développement des actions dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, de la culture et de l'animation socioculturelle la municipalité a souhaité redéfinir des objectifs de partenariat avec la MLC. Ainsi, la nouvelle convention définit les objectifs que s'engage à respecter la MLC en cohérence avec la politique conduite par le conseil municipal dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle et de la jeunesse. Elle détermine également les conditions de mise à disposition des locaux situés 81, rue d'Ermont (*Maison de quartier François Truffaut*) ainsi que les modalités du partenariat avec la commune en définissant notamment les modalités demandées par la ville en matière de communication à toutes les associations recevant une subvention.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la MLC et la commune. Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard, Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

Par ailleurs, en vue de la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la MLC conformément à l'article 15 de la convention susvisée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, comme l'y autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au scrutin secret. Sont élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration susvisé :

- Francis Barrier ;
- Stéphane Frédéric ;
- Geneviève Mampuya.

Il est précisé que M. le Maire est représentant de droit au sein dudit conseil d'administration et qu'en cas d'empêchement il choisira un représentant, à savoir M. André Mary.

#### **XVII - Aire d'accueil des gens du voyage - Convention conclue avec l'Etat : avenant (question n° 09-02-17)**

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, une aire d'accueil a été mise en place par la commune de Saint-Leu-la-Forêt, au début de l'année 2008, sur un terrain situé 181, boulevard André Brémont.

Par délibération n° 08-07-08 du 20 novembre 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec le préfet du Val d'Oise la convention relative au versement à la commune de l'aide de l'Etat à laquelle elle a droit en sa qualité de gestionnaire d'une aire d'accueil des gens du voyage. En effet, l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale prévoit qu'« *une aide forfaitaire est versée aux communes (...) qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. (...). Une convention passée avec l'Etat fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement à ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage* ».

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant à la convention précitée, avenant couvrant l'exercice 2009 et définissant le montant de l'aide accordée à la commune au titre dudit exercice, à savoir 19 072,80 €.

#### **XVIII - Association Actifs ensemble pour l'emploi : attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 (question n° 09-02-18)**

L'association *Actifs ensemble pour l'emploi* existe depuis avril 1997. Elle a pour objet de permettre localement aux demandeurs d'emploi de se rencontrer, d'échanger avec d'autres citoyens, d'éviter l'isolement et d'accéder plus facilement aux démarches et techniques de recherche d'emploi.

Les demandeurs d'emploi sont accueillis par les bénévoles au cours des permanences organisées dans les locaux communaux situés 25, rue du Château mis à la disposition de l'association (7 permanences par semaine). Le contact s'établit au travers de l'accueil, l'écoute et la compréhension du problème rencontré. Dans une seconde étape, les bénévoles proposent le conseil, les aides techniques si nécessaires, la rencontre avec des professionnels du domaine d'activité recherché, le suivi téléphonique, etc... .

Des actions ciblées sont souvent nécessaires : réécriture du C.V., de la lettre de motivation, préparation d'un entretien d'embauche. Des rencontres et des réunions diverses sont organisées par l'association afin de faire s'exprimer les demandeurs d'emploi sur le ressenti de leur situation, ces rencontres permettant de renforcer les liens. L'association travaille en partenariat avec différentes structures (organismes de formation, Mission Locale pour l'Emploi, Agence Nationale pour l'Emploi, ASSEDIC, Point Emploi, services sociaux, diverses associations telles que l'association pour la formation professionnelle des adultes par exemple). Par ailleurs, au travers des rencontres individuelles, l'association a constaté que, très souvent, la recherche d'emploi s'accompagne de difficultés personnelles importantes qu'elle ne peut prendre en charge (logement, situation administrative, santé notamment).

Afin de poursuivre au mieux son action, toujours en s'attachant au respect de la diversité des personnes accueillies et en restant au plus près des demandes de ces dernières, l'association souhaite qu'une dizaine de ses bénévoles puissent suivre une formation à l'écoute. Cette formation intitulée « *Formation à l'approche pratique de l'écoute relationnelle* » se déroulerait sur deux jours pour un coût de 1 400 €.

Dans l'optique d'aider l'association *Actifs ensemble pour l'emploi* à financer la formation précitée, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au titre de l'exercice 2009.

#### **XIX - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 09-02-19)**

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des effectifs et approuve, en conséquence, le tableau des emplois découlant de cette mise à jour.

#### **XX - Personnel communal - actualisation de la rémunération du psychologue intervenant à la crèche familiale (question n° 09-02-20)**

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 15,40 € le montant horaire brut de la rémunération du psychologue intervenant à la crèche familiale et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Il est rappelé que ce montant est indexé sur la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

#### **XXI - Règlement intérieur du conseil municipal : modification (question n° 09-02-21)**

Il est proposé au conseil municipal décide de modifier la rédaction de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 08-06-01 du 16 octobre 2008, article dont la rédaction devient la suivante :

« Article 25 : Comptes rendus

« *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine* » (article L. 2121-25 du CGCT)

Le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé par courriel ou courrier aux conseillers municipaux. Il est tenu à la disposition de la presse et du public ».

Mme Baquin donne l'explication de vote ci-après : « *Je vote « contre » cette modification du règlement intérieur qui supprime du compte rendu les explications de vote formulées par les conseillers. Ceci constitue malheureusement une entrave de plus au bon fonctionnement des institutions démocratiques de notre commune* ».

Mme Blanchard explique comme suit le vote du groupe socialiste sur ce point :

*« Après avoir supprimé les procès-verbaux écrits des conseillers municipaux et avoir refusé de répondre aux questions orales au conseil municipal de février dernier, et ainsi réduit l'information des citoyens,*

*Après avoir refusé les tribunes de son opposition pour le magazine municipal (pourtant transmises 20 jours avant la diffusion du journal de mars !),*

*L'équipe municipale s'apprête à modifier unilatéralement le règlement intérieur du conseil municipal en supprimant les explications de vote jointes au compte rendu du conseil.*

*Ainsi, les élus majoritaires veulent empêcher les élus de l'opposition de faire connaître leurs positions aux Saint-Loupiens !!*

*En conséquence, nous voterons contre cette délibération et nous invitons tous les élus qui partagent les valeurs fondamentales de la démocratie et de la liberté d'expression à refuser cette modification du règlement intérieur ».*

Mme Boyer donne l'explication de vote suivante : *« Nous voterons contre. Ceci sera la dernière explication de vote de l'opposition. En supprimant les explications de vote en séance sur les comptes rendus, dans le règlement intérieur, la majorité municipale limite le droit d'expression de l'opposition et va à l'encontre du souci de clarté et de compréhension des débats et des votes des élus de Saint-Leu auxquels les habitants ont droit ».*

A la majorité, le conseil municipal décide de modifier la rédaction de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 08-06-01 du 16 octobre 2008, article dont la rédaction devient la suivante :

« Article 25 : Comptes rendus

*« Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine » (article L. 2121-25 du CGCT)*

Le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé par courriel ou courrier aux conseillers municipaux. Il est tenu à la disposition de la presse et du public ».

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard, Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey ont voté contre.

## **XXII - Composition des commissions municipales permanentes - modification (question n° 09-02-22)**

Suite à la démission de M. Armand Carillo de ses fonctions de conseiller municipal, le conseil municipal procède au remplacement de M. Carillo au sein des trois commissions municipales permanentes dont ce dernier faisait partie, à savoir les commissions :

- Finances ;
- Travaux et urbanisme,
- Vie économique et commerce local.

Il est décidé, à l'unanimité, sur la base des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder au remplacement susvisé.

Sont désignés, à l'unanimité, en remplacement de M. Armand Carillo :

- Stéphanie Juillerat au sein de la commission Finances ;
- Vincent Langlet au sein de la commission Travaux et urbanisme ;
- Stéphanie Juillerat au sein de la commission Vie économique et commerce local.

Par ailleurs, le conseil municipal décide d'effectuer les modifications suivantes, conformément au souhait des intéressés concernés :

- Monique Baquin en remplacement de Christel Leroyer au sein de la commission Vie sociale ;
- Christel Leroyer en remplacement de Didier Imbert au sein de la commission Vie économique et commerce local.

## **XXIII - Délégation d'attributions au maire - modifications (question n° 09-02-23)**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CCGT) définit l'étendue des délégations d'attributions pouvant être consenties par le conseil municipal au maire. Ces matières doivent être précisément définies et délimitées, ce qui a fait l'objet de la délibération du conseil municipal n° 08-03-29 du 10 avril 2008.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 a modifié l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 précité relatif aux marchés et accords-cadres. La rédaction de ce point est désormais la suivante :

*« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Dans un souci de transparence, les marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils des MAPA (marchés à procédure adaptée) n'entreraient pas dans le champ d'application de la délégation.

Par ailleurs, il conviendrait de préciser que la délégation donnée au maire en matière de révision des tarifs s'applique à ceux figurant dans la grille tarifaire issue de la décision n° 2008-160 du 12 décembre 2008 et des délibérations n° 08-07-04, n° 08-07-06, n° 08-07-09 du 20 novembre 2008 et n° 08-08-18 du 18 décembre 2008.

A la majorité, le conseil municipal modifie la rédaction des points 2° et 4° de la délégation d'attributions donnée au maire par délibération n° 09-03-29 du 10 avril 2008 de manière à mettre en conformité ladite délégation s'agissant des deux points susvisés, les autres domaines de délégation restant inchangés. Il est précisé que M.Rey s'est abstenu et que Mmes Baquin, Blanchard, Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert et Mme Leroyer ont voté contre.

#### **XXIV - Recensement des marchés publics de l'année 2008 (question n° 09-02-24)**

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics qui dispose que : « *Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.* », le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des marchés conclus par la commune pendant l'année 2008.

#### **XXV - Note d'information relative aux marchés publics (question n° 09-02-25)**

La note d'information relative aux procédures internes de passation des marchés publics de la commune réactualisée au vu des récentes réformes de la réglementation régissant les marchés publics a été portée à la connaissance des membres du conseil municipal qui en ont pris acte.

#### **XXVI - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit et précaire dans le cadre de l'organisation de manifestations (question n° 09-02-26)**

Dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt, la commune met à la disposition des organisateurs de ces manifestations des locaux à titre gratuit.

Afin de permettre d'établir les obligations imparties à chacune des parties, notamment en matière de respect des règles de sécurité, de prise d'assurance, la ville souhaite proposer une convention de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit et précaire avant toutes manifestations à chacun de ses organisateurs.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention type de mise à disposition des locaux précitée à intervenir avec les organisateurs concernés.

### **XXVII - Compte rendu des décisions du maire (question n° 09-02-27)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 22 janvier 2008 au 10 mars 2009.

### **XXVIII - Questions orales**

M. le Maire répond aux questions orales du groupe socialiste reçues en mairie le 21 mars 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à une heure le 27 mars 2009.

Le Maire

Sébastien Meurant

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**